

Cahors, le 25 novembre 2024

## NOTE

**PAC 2024 : Dérogation au respect du critère annuel de la BCAE 7 relative à la rotation des cultures sur les terres arables nécessitant l'implantation d'une culture secondaire en 2024 et dérogation à l'obligation de couverture des sols prévue par la BCAE 6 en dehors des zones vulnérables.**

Comme prévu par les notes PAC/2024/13 précisant la gestion de la reconnaissance des cas de force majeure suites aux intempéries intervenues durant le second semestre 2024 pour la BCAE 7 et la note PAC/2024/14 précisant la gestion de la reconnaissance des cas de force majeure suites aux intempéries intervenues durant le second semestre 2024 pour la BCAE 6, cette note départementale indique la déclinaison locale de ces consignes.

Les circonstances exceptionnelles liées aux excès de pluies depuis le mois de septembre (période du début des récoltes des céréales de printemps) ont dans de nombreux cas retardé l'implantation d'une culture secondaire au 15 novembre.

Concernant le critère annuel de la BCAE 7, la date limite d'implantation est repoussée au 1er décembre 2024, dans les zones où les cultures prévues n'ont pas pu être implantées du fait des retards de récolte et des possibilités de semis.

Concernant le respect de la BCAE 6 en dehors des zones vulnérables, l'absence de couvert sur la période déclarée par l'exploitant ne sera pas sanctionnée si les parcelles visitées sont situées dans la zone où l'implantation du couvert n'a pas été possible.

Concernant la dérogation à l'obligation de couvert en zone vulnérable, celle-ci relève de la réglementation sur les nitrates et fera l'objet d'une étude en CODERST.

### **Contexte de la fin d'année 2023 et du premier semestre 2024 :**

Depuis fin 2023, le département du Lot est concerné par des cumuls de précipitations supérieurs à la moyenne, ayant déjà justifié la mise en place de dérogation à la conditionnalité de la PAC (BCAE 6 et BCAE 7) à l'automne 2023 et au printemps 2024 par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les données de Météo France permettent de montrer ces précipitations exceptionnelles :

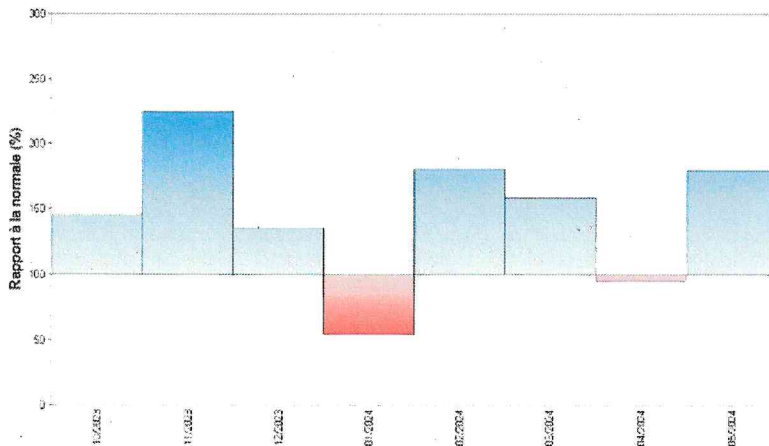


Figure 1: Rapport à la normale des cumuls mensuels de précipitations agrégées sur le département 46 sur la période d'octobre 2023 à mai 2024

### Figure 1

Sur la longue période de huit mois représentée sur le graphique ci-dessus (fig 1), entre octobre 2023 et mai 2024, seuls deux mois indiquent un déficit pluviométrique à l'échelle du département du Lot, janvier 2024 avec -45 % et avril 2024 avec -5 % par rapport à la normale (normale calculée sur la période 1991-2020). Le dernier trimestre de l'année 2023 est très arrosé avec un excédent agrégé de +70 %. Février et mars 2024 affichent respectivement un excédent de +80 % et +60 %. Le mois de mai clôt la séquence avec un excédent agrégé de +80 %.

D'octobre 2023 à mai 2024, le bilan pluviométrique se solde par un excédent de +45 %. Et sur la période étudiée, du 1er février au 31 mai 2024, il est constaté un surplus de précipitations de +50 %. Les précipitations s'avèrent fréquentes et parfois abondantes durant ces quatre derniers mois. Du 1er février au 31 mai 2024, on enregistre ainsi 17 journées avec un cumul quotidien agrégé supérieur à 10 mm, dont quatre journées avec plus de 25 mm.

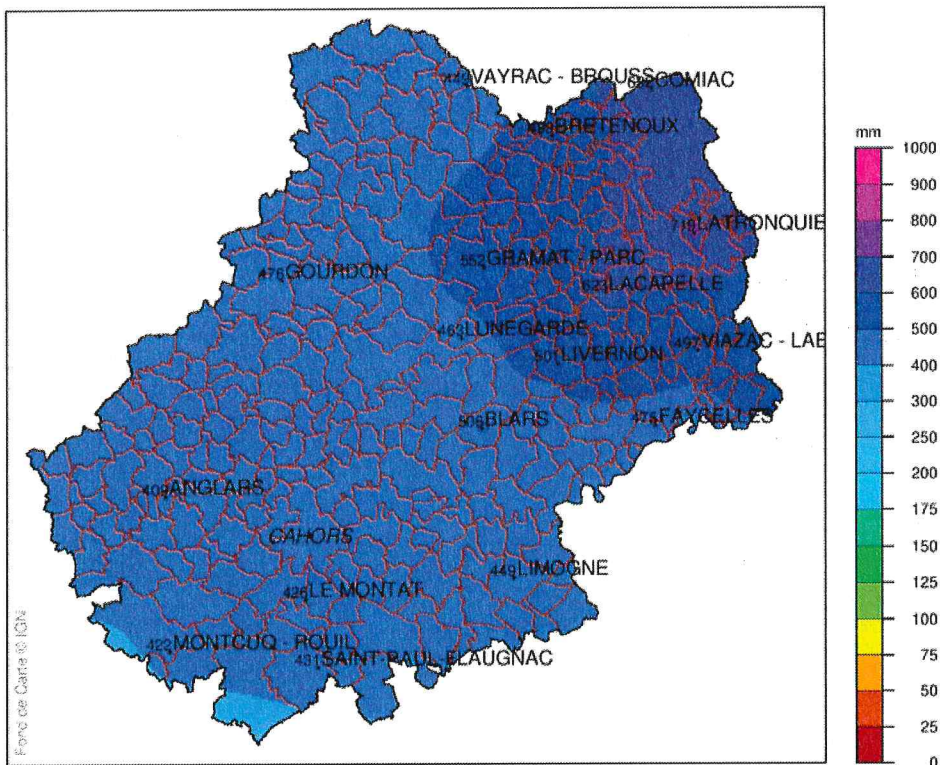


Figure 2: Cumuls de précipitations sur le département 46 sur la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2024 à partir des données des stations du réseau

### Figure 2

Ces forts cumuls de pluie (fig 2), avec des niveaux supérieurs à la normale (fig 3) sont constatés sur l'ensemble du département.

Le cumul des précipitations agrégées sur le département du Lot s'élève à 488 mm et il se classe au 3<sup>e</sup> rang des valeurs les plus élevées depuis 1959, pour la même période. Ce qui correspond à une durée de retour supérieure à 10 ans.



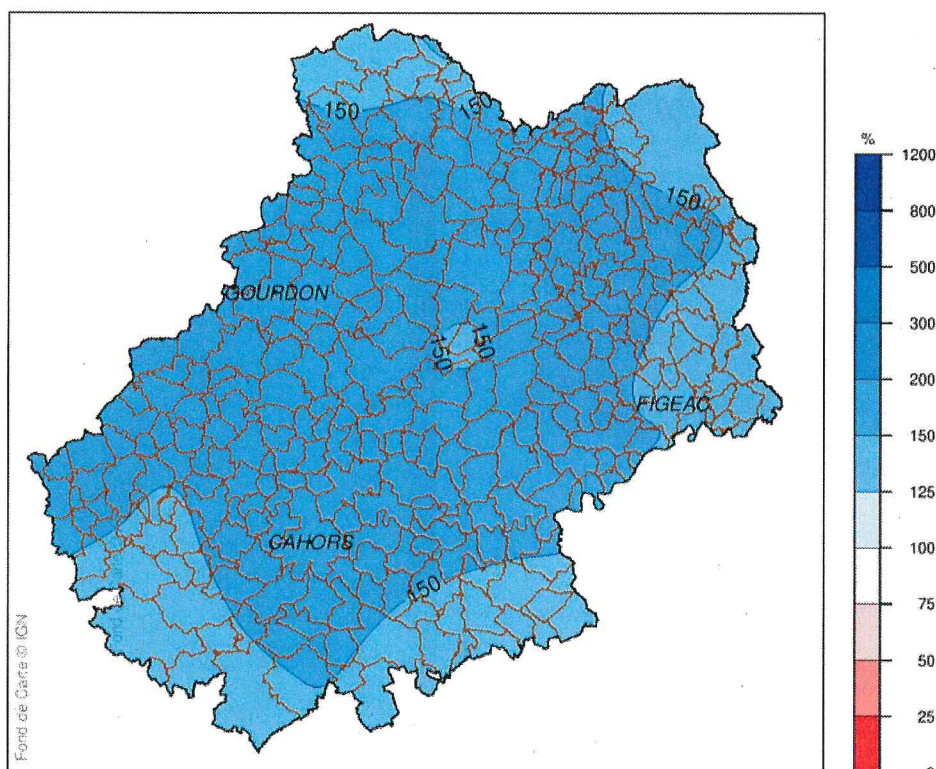


Figure 3: Rapport à la normale du cumul de précipitations sur le département 46 sur la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2024 à partir des données des stations du réseau

Figure 3

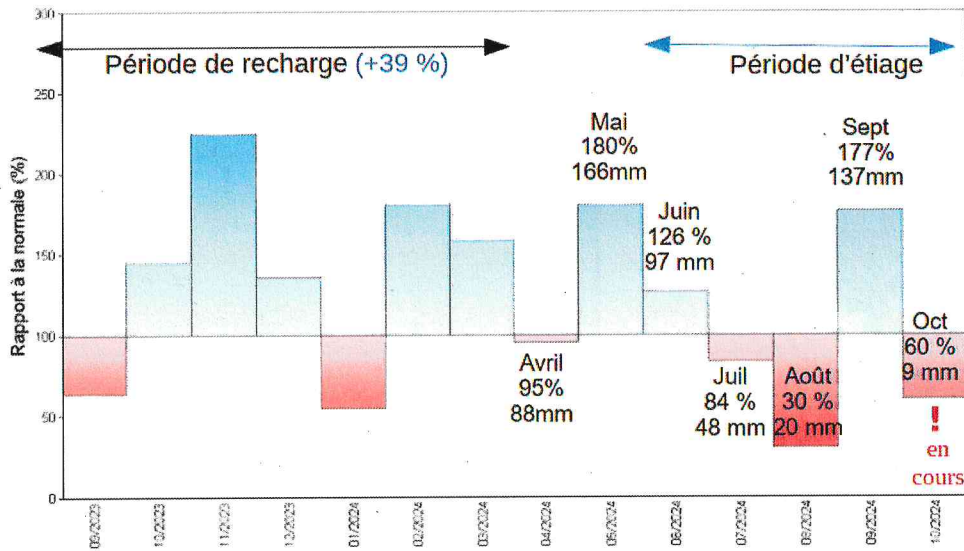
#### Étude de la pluviométrie sur les mois d'octobre et septembre 2024 :

Cette tendance pluvieuse s'est ensuite poursuivie sur le mois de juin, avant de retrouver deux mois secs en juillet et août (fig 4). Le mois de septembre a ensuite été exceptionnellement pluvieux (fig 6), ce qui a placé l'indice d'humidité des sols au-dessus de la moyenne au 1<sup>er</sup> octobre (fig 5).

A l'échelle du Lot, l'excès de pluie sur le mois de septembre est globalement de 77 % par rapport à la normale. Il se place au 3<sup>e</sup> rang des mois de septembre les plus pluvieux depuis 2000.

Après 137 mm cumulés en septembre (écart de 177 % à la normale), malgré un début de mois relativement sec, 155,4 mm ont été relevés en octobre à la station météorologique de Gourdon en 13 jours de pluie, soit une pluviométrie 120 % supérieure à la moyenne 1991-2020.

septembre 2023 à octobre 2024



Pluviométrie : rapport à la normale du cumul mensuel des précipitations agrégées

Figure 4

Indice d'humidité des sols agrégé  
Lot

7 octobre 2023 au 6 octobre 2024

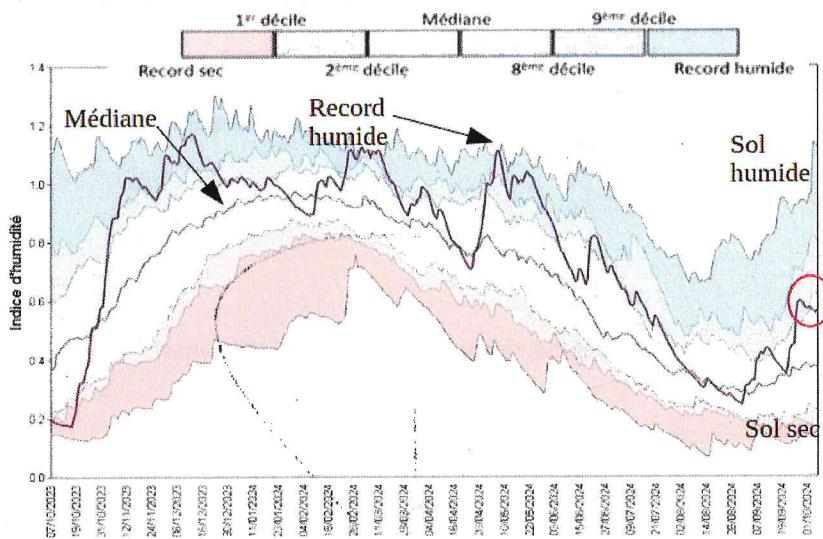


Figure 5



**Rapport à la normale partielle du cumul  
de précipitations (en %)**

Figure 6 : des précipitations supérieures à la moyenne pour le mois de septembre

Etant donné la pluviométrie exceptionnelle des mois de septembre (136 mm contre 73 mm en moyenne) et d'octobre (155,4 mm contre 70 mm en moyenne) 2024, le nombre important de jours de pluie et le retard pris par les cultures de printemps (récoltes tardives), de manière homogène sur le département, il n'est pas possible d'exclure une zone de la dérogation.

Ainsi, il est retenu pour l'ensemble du département du Lot :

- la date limite d'implantation des cultures secondaires prévue pour la BCAE 7 est repoussée au 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- l'absence de couverts sur la période déclarée pour la BCAE 6, hors zone vulnérable, ne sera pas sanctionnée.

Le directeur départemental des territoires

Pierre-Antoine MORAND